HECTARE
URBANISME DURABLE
HECTARE SA
1 Boulevard KENNEDY - 66 100 PERPIGNAN
Tel : 04 68 63 64 65

PERMIS	X	DEPARTEMENT des Pyrénées Orientales COMMUNE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS-RIUNOGUES
DCE		
Marché		**Lotissement** **"LAS FEIXES II"** **Parcelle Section AN - N° 28** **lieu dit : Les Feixes**
EXE		
DOE		

Communautés des Communes Vallespir et Haut-Valles
Reçu le 04 JAN. 2021
URBANISME

MAIRIE DE MAUREILLAS LAS ILLAS
Reçu le 22 DEC. 2020
URBANISME

PERMIS D'AMENAGER

PA 4-B	PLAN DE MASSE
Echelle : 1/250	Coordonnées rattachées au système RGF 93 et projection CC43 Nivellement rattaché au NGF

PERMIS D'AMENAGER
Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 06610619B0001 M02 du 26/03/2021
Le Maire,
Jean VILA

MAIRIE DE MAUREILLAS LAS ILLAS 66480

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Indice
18/12/2020	Modificatif n°2	PP	SA	2
18/12/2019	Modificatif n°1	PP	SA	1
15/01/2019	PA initial	PP	SA	0

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	GEOMETRE
HECTARE URBANISME DURABLE HECTARE SA 1 Boulevard KENNEDY 66 100 PERPIGNAN Tel : 04 68 63 64 65	RTI Roussillon Topo Ingenierie SAS RTI Immeuble le Cristal-2 Bd Henri POINCARE 66000 PERPIGNAN TEL: 04 68 66 57 72 Email: rti66@orange.fr	GEOPOLE GEOPOLE 138 Rue Pierre Ciffre 66 000 PERPIGNAN TEL: 04 68 66 93 02

Réf. Affaire : 17 148

LEGENDE

PERIMETRE DU LOTISSEMENT

Délimitation des tranches

Implantations habitat :

- Plage constructible maximale en R+0 (cf. PA 10 - Règlement)
- Plage constructible maximale en R+0 et/ou R+1 (cf. PA 10 - Règlement)
- Plage constructible maximale en R+0 et/ou R+1 et/ou R+2
- Accès et stationnement privatif non clos imposé (Emprise minimale de 5.00m par 5.00m)
- Accès et stationnement privatif non clos (Emprise minimale de 5.00m par 5.00m) Positionnement à titre indicatif

Stationnements visiteurs :37 unités

- Stationnement visiteur (34 unités)
- Stationnement PMR (2 unités)
- Arrêt minute (1 unité)

Système viaire :

- Chaussée béton bitumineux 0/10
- Trottoir comprenant cheminement piéton en béton balayé (ou autre revêtement validé par la commune)
- Chaussée en béton marqué (ou autre revêtement validé par la commune)
- Voirie en attente
- Chemin piétonnier en bi couhe (ou autre revêtement validé par la commune)
- Esplanade en minéral (ou autre revêtement validé par la commune)

Espaces verts :

- Arbustes et Arbres de hautes tiges essence à définir (Essences à définir avec la commune)